



enummo=st\vt.esseirunq.www\l:qzthl

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2024

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le jeudi 5 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE (arrive à 20h05), Elisabeth MEYNET (arrive à 19h30), Céléna MONDON (arrive à 20h43), Evelyne PALMAS, Michel de RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Absent(s) ou excusé(s) :

Monsieur Michel de RANCOURT est désigné secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 24 juin 2024.

Le procès-verbal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Convention relative à la définition des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » avec le Territoire d'Energie 05

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé le 28 juillet 2022 le transfert de la compétence « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » à territoire d'Energie 05 (anciennement Syme 05). Une étude de faisabilité sur la pertinence de réaliser un réseau de chaleur sur la Commune de Prunières est en cours. L'étude de réseau de chaleur concerne le secteur de la Mairie/Les Plantas et intègre les bâtiments communaux ainsi que les bâtiments d'habitation collectifs alentours (copropriétés notamment).

Monsieur le Maire présente Jean-Christophe DEJOANNIS, responsable du pôle Energie à Territoire d'Energie 05 qui suit cette étude et répondra aux questions des élus.

Les modalités de ce transfert de compétence ainsi sur de création ou d'exploitation des futurs réseaux de chaleur ou de froid sont déterminés dans le projet de convention présentée aux élus.

Monsieur Pierre DOUSSOT questionne sur l'éventualité émise dans la convention que Territoire d'Energie 05 réalise une délégation de service public pour gérer le réseau de chaleur.

Monsieur DEJOANNIS répond que les délégations de service public sont plutôt mises en place dans les grandes villes et que ce ne sera pas le cas pour la Commune de Prunières. Cette éventualité inappropriée sera supprimée de la convention. Il ajoute que le lancement de l'étude de faisabilité est en attente de la signature de la présente convention par le Conseil municipal.

Arrivée de Mme Elisabeth MEYNET à 19h30.

Monsieur Jacques BILLON-TYRARD demande s'il est possible de se retirer du contrat de réseau de chaleur ?

Monsieur DEJOANNIS répond que les clients au réseau de chaleur s'engagent pour une durée minimale de quinze ans. La Commune peut décider de reprendre la compétence « réseau de chaleur » à Territoire d'Energie dès lors, elle reprendra à son compte le budget, les investissements et l'éventuelle dette.

Monsieur Pierre DOUSSOT pose les questions sur le tarif si au bout de quinze ans, certains clients sortent du contrat, sur l'intégration des structures privées au réseau de chaleur et s'il y aura des obligations d'isolation des bâtiments afin d'intégrer le réseau de chaleur.

Monsieur DEJOANNIS répond que le réseau cherchera à fonctionner à minima à l'équilibre économique. Dès lors, la sortie de certains pourra impacter le tarif. Des réunions publiques d'information seront réalisées pour informer les propriétaires privés qui souhaiteraient se raccorder au réseau de chaleur. Enfin, l'étude de faisabilité a pour objet de réaliser un diagnostic de l'existant de manière à déterminer l'opportunité d'un réseau de chaleur et dans quelles conditions ou prérequis pour chaque utilisateur potentiel.

Monsieur Michel de RANCOURT interroge sur la possibilité pour la Commune de ne pas mettre en place de réseau de chaleur s'il n'est pas démontré une rentabilité suffisante.

Monsieur DEJOANNIS répond par l'affirmative et précise que la réalisation de l'étude de faisabilité est à la charge de Territoire d'Energie 05.

La délibération est approuvée à l'unanimité, sous réserve que la notion de « délégation de service public » soit retirée de la convention.

2°) Rénovation du bâtiment de la mairie et de ses annexes : affermissement de la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre et arrêt du programme

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et des annexes (appartements communaux, préau, cour de l'ancienne école, cuisine extérieure) a été estimé initialement à 602 360,00 € HT.

Ce projet fait l'objet d'une mission de programmation architecturale et énergétique réalisée par le Cabinet Florès dont la rémunération est fixée comme suit :

- Tranche ferme pour la réalisation de la mission de programmation : 29 911, 00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 pour assister la Commune dans le recrutement d'un maître d'œuvre : 16 697,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 pour assister la Commune dans le suivi du maître d'œuvre jusqu'à l'APD : 6 144,00 €.

Monsieur le Maire informe que le Cabinet a, suite aux différentes réunions, finalisé dont la configuration financière se décompose de la manière suivante :

Nature	Montant en euros HT
Préparation de chantier	17 500,00
Rénovation de la mairie intégrant isolation du plancher intermédiaire et des parois, remplacement faux-plafonds, et du revêtement de sol, mise en place d'une VMC et remplacement de terminaux électriques (éclairage, etc.)	45 196,00
Reconfiguration des logements	156 437,00
Réaménagement des espaces extérieurs (Aire de jeux, dalle extérieure de la cuisine extérieure, installation	62 060,00
Installation photovoltaïque sur toiture de la salle des fêtes	25 000,00
<i>Sous-total</i>	<i>306 193,00</i>
Option 1 A : Remplacement systèmes de chauffage	9 000,00
Option 1 B : Réseau de chauffage hydraulique	27 920,00
Option 2 : Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	38 400,00
Option 3 : Rénovation du préau couvert (isolation, raccordement réseau chauffage hydraulique et éléments)	46 600,00
<i>Sous-total (1B+2+3)</i>	<i>112 920,00</i>
TOTAL (Sous total 1+ sous total 2)	419 113,00

Monsieur le Maire propose d'arrêter le programme du projet de rénovation du bâtiment de la Mairie et de ses annexes et d'affermir la tranche optionnelle n°1 du Cabinet Florès.

Arrivée de Mme Martine MARSEILLE à 20h05.

Les élus décident que les points « réaménagement des espaces extérieurs » et « installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes » soient mis en option d'aménagement. Le choix de la solution de chauffage sera fait à la lumière des résultats de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur qui seront connus début 2025.

La délibération est votée à l'unanimité

3°) Contrat de prestations : projet de convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a approuvé la signature d'un contrat de prestations juridiques avec le Cabinet Rouanet depuis octobre 2023. Il propose de renouveler le contrat de prestations juridiques pour une durée d'un an à compter de sa signature, non reconductible tacitement. Le forfait annuel est fixé à 2 150 euros hors taxes, soit un montant sur l'ensemble de la durée de la convention de 2 580 euros toutes taxes comprises payable suite à la signature de la convention.

La convention de prestation juridique à destination des collectivités territoriales » proposée par le cabinet Rouanet Avocats consiste à assister et conseiller la Commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public dans la limite trois heures de recherches diligentes par sollicitation. Cette convention exclut les procédures contentieuses pour lesquelles un devis spécifique sera requis.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4°) Mandat spécial – Participation au 106^{ème} congrès des Maires

L'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités organise chaque année, le Congrès des Maires. La 106^{ème} édition aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris (Porte de Versailles). Le Maire propose qu'une délégation de la Commune de Prunières puisse y participer.

**A l'unanimité, mandat spécial est donné à M. Jean-Luc VERRIER,
pour participer au 106^{ème} Congrès des Maires pour le compte de la Commune.**

5°) Service de l'eau : modification du règlement de l'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 relative au règlement et tarifs du service de l'eau, la Préfecture a adressé un courrier à la Commune selon lequel la mention d'« une pénalité forfaitaire de 200 euros en cas de non-respect du règlement » serait trop imprécise.

Les élus proposent de modifier cette mention par « pénalité de 200 euros en cas d'infraction au règlement (manœuvre sur branchement, compteur, utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévues à l'abonnement souscrit ... »

La modification du règlement du service de l'eau est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Jacques BILLON-TYRARD soulève la question des compteurs verts qui doivent respecter le schéma du règlement alors que l'installation déjà réalisée par les propriétaires ne s'y prête pas.

Les élus décident que l'installation des compteurs doit être conforme aux schémas du règlement pour toutes les nouvelles installations. Pour les installations réalisées antérieurement au 24 juin 2024, elles pourront bénéficier de dérogations de la Commune dans la mesure où le volume d'eau soumis à l'usage (domestique, vert ou agricole) peut être contrôlé. Pour les compteurs verts, un nouveau schéma sera ajouté au règlement.

B - INFORMATIONS DIVERSES :

⇒ Décisions de Maire

Monsieur le Maire informe avoir renouvelé l'adhésion de la Commune à IT 05 (Ingénierie territoriale 05).

⇒ RézoPouce

Monsieur le Maire informe que les points d'arrêt Rézo pouce sont en place sur la Commune. Une communication d'information sera faite sur le site internet de la Commune dès l'ouverture de la plateforme « mobicoop » par la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

⇒ Bilan des fêtes communales et animations estivales

Globalement, les animations ont largement été appréciées par la population. Cependant, le nettoyage des toilettes est à améliorer.

Arrivée de Mme Céléna MONDON à 20h43.

Fête de Prunières : la question du repas et des rafraichissements et de leur gratuité pour les musiciens doit être anticipée et clarifiée. Le budget pour l'association Prunières Sport Loisirs qui participe à la fête communale est déficitaire et son format sera revu pour 2025.

Fête du miel : Le CSLG s'est moyennement investi cette année par rapport à la 1^{ère} édition de 2024, cela a généré une perte d'intérêt et de qualité. Une réflexion est ouverte quant à son renouvellement en 2025.

Comité des fêtes : le Comité est parfois sollicité en dehors de ces activités propres qui sont le Prun'Café et la tenue de la bibliothèque. Cet aspect est à revoir. En ce qui concerne le Prun'Café, Madame Martine MARSEILLE représentera la Mairie en tant qu'interlocutrice de l'association et des commerçants présents le mardi soir.

Départ de Monsieur Pierre DOUSSOT à 21h10.

⇒ Transports scolaires

La Commune a réalisé une enquête auprès des familles suite à la présomption de baisse des effectifs du transport scolaire. Cette réduction semble se confirmer et menace le maintien des arrêts par les services de la Région.

Un courriel sur ce point a été envoyé aux services régionaux pour lequel la Commune est en attente de réponse.

⇒ Nettoyage des bâtiments communaux

Madame Céléna MONDON lit à l'assemblée le courrier de démission de l'employée chargée du nettoyage. Après consultation de diverses entreprises locales, parmi les quatre devis reçus, l'entreprise Aya Net a été retenue pour réaliser le nettoyage des bâtiments communaux pour un coût de 300 € HT par mois.

⇒ Poste de secrétaire de Mairie

Le contrat de l'actuelle secrétaire de mairie arrive à échéance mi-septembre. Une déclaration de vacance d'emploi ainsi qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites réglementaires des emplois territoriaux. Des candidatures ont été reçues. L'actuelle secrétaire a également candidaté sur l'emploi en sollicitant de nouvelles conditions de travail. Le jury de recrutement se réunira le mardi 10 septembre prochain à 10 heures à la Mairie.

⇒ Repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés et des élus aura lieu courant du mois d'octobre. Une invitation sera transmise aux personnes très prochainement.

⇒ Voitures ventouses

Certains propriétaires laissent stationner leur véhicule de manière prolongée sur le domaine public. La réglementation considère le stationnement ininterrompu d'un véhicule sur le domaine public, pendant plus de sept jours ou moins en cas d'arrêt municipal, comme abusif et punissable d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe soit 35 euros voire d'une mise à la fourrière.

Le véhicule concerné à l'Eglise a été enlevé, ceux du Serre et de la Mairie sont en cours de procédure.

C – TOUR DE TABLE DES ELUS :

⇒ Madame Martine MARSEILLE informe que de nouveaux aménagements pour la Cabane Fleureau doivent être intégrés dans le permis de construire. Le Maire de Réallon reste favorable au permis.

⇒ Madame Annie SOLDADO évoque le manque d'entretien et le non-respect de l'obligation de débroussaillage de plusieurs propriétés au Serre.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe que la salle au-dessus du préau pourrait être réaménagée éventuellement pour le Conseil municipal des jeunes. Les travaux de l'eau se poursuivent sur le secteur de la Mairie puis route de l'Espinasse. Les branchements sur le nouveau réseau sont en cours. Le poteau solaire au Serre n'éclaire pas suffisamment, il convient de remplacer le mât actuel par un mât plus grand. Il faut également revoir la glissière de sécurité au Serre. En ce qui concerne la salle des fêtes, l'isolation phonique est à améliorer et des équipements supplémentaires seront ajoutés. Le Chemin de Costebelle sera fermé pour travaux. Enfin les devis pour reprendre les désordres qui persistent sur le mur du cimetière prennent du retard.

⇒ Monsieur le Maire informe que le dossier de consultation des entreprises du projet de requalification du secteur Cimetière/Eglise phase 1 tendant à réaliser une aire d'accueil au niveau de la Bassine et un cheminement piétonnier vers le cimetière, sera transmis courant semaine prochaine par le bureau d'études Topografik.

La séance est levée à 22h22.

Prunières, le 9 septembre 2024

**Le Secrétaire de séance
Michel de RANCOURT**

**Le Maire
Jean-Luc VERRIER**

